

**MAIRIE DE PUYVALADOR-RIEUTORT**

**66210 PUYVALADOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023**

Le dix sept avril deux mille vingt-deux à quatorze heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Daniel MARIN, Maire.

**Présents : Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr OTTAVI Serge, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia, Mme Jasmine FICHES**

**Absents : Mr Laurent BRUNET**

**Pouvoirs : Mr Laurent BRUNET a donné procuration à Mr Daniel SEMPERE**

M. Daniel SEMPERE a été élu secrétaire de séance

Début de séance à : 14H

**1 - Devenir DSP - Commune / SASU DESTINATION MONTAGNE**

Monsieur le Maire énumère aux membres du Conseil Municipal les manquements constatés à savoir :

\* la non ouverture de la station de ski pour la saison 2022-2023 alors que toutes les autres stations des neiges catalanes étaient ouvertes,

\* la non création d'un restaurant prévu après la 1ère saison hivernale de la salle hors sac,

\* la non présentation de bilan financier approuvé par un commissaire aux comptes (Chapitre 7 - Article 34),

\* l'absence d'autorisation de la Commune de travaux exécutés par la SASU DESTINATION MONTAGNE,

\* Pas de demande d'autorisation ni d'acceptation de devis de la part de la Commune pour les travaux réalisés par le délégataire,

\* absence d'organigramme,

\* absence de projet chiffré qui aurait pu conditionner les ventes de terrains selon l'accord de principe mentionné dans la délibération du 27

DS MB  
DSM

septembre 2019 (business plan),

\* changement d'affectation de la salle hors sac autre que le restaurant prévu dans l'article 14.1 de la DSP sans autorisation,

\* Article 23 de la DSP non respecté,

\* la déclaration du délégataire lors d'une réunion avec le Sous-Préfet (Mr ALATON) et l'ensemble du Conseil Municipal, de ne pas ouvrir le haut du domaine et le téléski "les genêts",

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que cette liste n'est pas exhaustive et propose de procéder par voie d'huissier à des constatations complémentaires.

Oui l'ensemble de ses éléments, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de procéder à la déchéance de la Délégation de Service Public qui lie la Commune à la SASU DESTINATION MONTAGNE,

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou aux adjoints de signer tous documents nécessaires à la déchéance de la DSP.

Vote : 7      Pour    7      Contre                      Abstention

## **2 - Interdiction de cabanisation sur l'Ensemble de la Commune :**

Monsieur le Maire informe d'une demande d'installation de caravane à l'entrée du village de Rieutort, il précise que pour garder l'authenticité de nos villages, il convient de ne pas autoriser le stationnement de résidences mobiles (caravanes, mobilhomes).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'interdire le stationnement de résidences mobiles sur le territoire de la Commune afin de limiter l'atteinte de l'environnement.

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou aux adjoints de signer tous documents nécessaires au respect de cette délibération.

Vote : 7      Pour    7      Contre                      Abstention

## **3 - Questions diverses :**

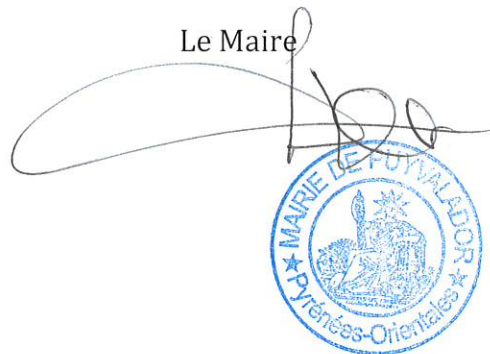
DS MB  
Ddl

Fin de la séance à 16h30

Les membres du conseil

Handwritten signatures in blue ink, appearing to be 'S. Lafite' and 'M. Millet'.

Le Maire

A handwritten signature in black ink above a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE FOY VALDOR' and 'Pyrenées-Orientales' around a central emblem.